



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 20 mars 2026
Délibération 2026-20

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 20 mars 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Présents : Mesdames BAPPEL Annick, COUTANT HUPPE Sophie, GAILLARD Marlène, LATOUR Françoise, PRATIQUE Emilie, RAT Catherine, REYDY Martine, Messieurs BOST Claude, BORDE Christophe, FONCY Guillaume, FROIDEFOND Olivier, LACOSTE Eric, LAFON Rémy, LAMBERT Jean-Pierre, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés :

Absents excusés :

Monsieur le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.**

Objet : Election des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Eyzerac est une commune membre de l'EPCI Communauté de Communes Périgord Limousin.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il convient de proposer à la Communauté de Communes Périgord Limousin deux représentants contribuables (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PROPOSE les représentants suivants à la Communauté de Communes PERIGORD LIMOUSIN**

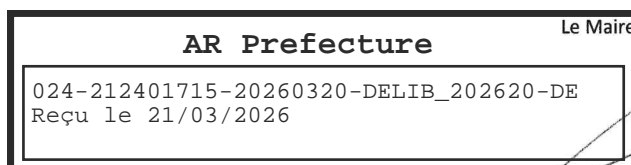
Représentant contribuable titulaire	Représentant contribuable suppléant
PLANCHER Céline	BAPPEL Annick

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Transmise en Préfecture le 21/03/2026
Publiée le 21/03/2026

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire Claude BOST

La secrétaire de séance,